

LE MAIRE DE TOUL

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation piétonne RUE DE LA BOUCHERIE AU DROIT DU N°03

Nos réf.: JP/NJ - 142/2021

<u>Vu</u> les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la route,

<u>Vu</u> l'Arrêté Général de Circulation du 30 juillet 2012 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

 $\underline{\text{Vu}}$ la demande formulée par les **SERVICES TECHNIQUES** de la Ville de Toul, domiciliés 13 rue de Rigny – 54200 TOUL tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1: La circulation piétonne le long du N°3 rue de la Boucherie sera interdite à compter du 18 JUIN 2021 jusqu'à nouvel ordre.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>DIFFUSION</u>: O.Heyob - DGS - MM.Humbert/Paprocki/Benedic - Ateliers Voirie - Signalisation - service communication - PRET A PARTIR - police municipale - police nationale - centre de secours - SITA - CC2T - SAUR - DITAM Terres de Lorraine - EST REPUBLICAIN - Hôpital Saint Charles SMUR - affichage

<u>LE MAIRE</u>: certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat